

DELIBERATION N° 91/01-18 – DECHETTERIE ET STATION D'EPURATION

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que dans le prolongement de la mise en place de la collecte sélective par le District Urbain de NANCY, dans le cadre d'une politique globale de l'environnement, il conviendrait que soit réhabilitée la déchetterie du Mauvais lieu. A cet effet, la Commune a plusieurs fois demandé instamment au District Urbain de mettre un terme à la situation actuelle de l'aire à godets qui présente des signes évidents d'insécurité et d'insalubrité.

L'aménagement d'une véritable déchetterie, selon les termes du District Urbain de NANCY est dépendant de la restructuration de la station d'épuration du Mauvais lieu appelée à disparaître.

Considérant néanmoins que la Commune ne peut souligner son souci de préserver la qualité de l'environnement en maintenant sur son territoire de telles aires et station malodorantes,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de solliciter du District Urbain de NANCY la suppression rapide de la station d'épuration et de l'actuelle aire à godets dont souffrent les habitants de LUDRES?

- de mettre à la disposition du District Urbain de NANCY le terrain appartenant à la Commune pour une mise en oeuvre rapide d'une véritable déchetterie,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention d'occupation du sol se rapportant à ce dossier.